

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAIVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 006-9343/20/CM

■ Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative au remboursement de la part pluviale de la construction d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze

MET 20/15952/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les quartiers d'Arenc, des Crottes, de la Cabucelle, du Canet et Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sont partiellement, ou en totalité, desservi par un réseau unitaire, collectant conjointement, les eaux usées et les eaux pluviales. En l'absence d'une requalification complète du bâti, le passage en séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans des réseaux distincts) s'avère complexe voire impossible. Le dimensionnement de ce réseau unitaire, mis en œuvre à la fin du XIX^{ème} siècle, ne correspond plus aux règles de l'art actuelles. Il déverse, plusieurs fois par an, un mélange d'effluents pluviaux et sanitaires dans le ruisseau des Aygalades et ne permet pas le transit du débit décennal. Afin d'apporter une réponse à cette situation, la Métropole a inscrit plusieurs emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence, pour la réalisation de rétentions unitaires.

L'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National éponyme, une restructuration du secteur situé entre le boulevard Cap Pinède, le boulevard Capitaine Gèze, le boulevard Danièle Casanova, la rue Caravelle, la rue d'Anthoine et la Mer, avec la création de parcs urbains le long du ruisseau des Aygalades et passage en séparatif d'une grande partie dudit secteur.

Afin de déconnecter le périmètre restructuré du réseau unitaire situé en amont, et de protéger les futurs parcs urbains contre de trop fréquents déversements, la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ont décidé de créer un bassin de rétention unitaire sous la future place Capitaine Gèze à l'intersection entre la rue de Lyon, du boulevard Cap-Pinède et du boulevard Capitaine Gèze. Cette décision est actée dans l'avenant 1 (Z190585COV), du 6 janvier 2020, à la convention, relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze, conclue entre la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Conformément à l'article 4.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, ce bassin de rétention sera, à minima, conçu pour traiter un évènement pluvieux d'occurrence annuelle, soit 26 mm en une heure. Conformément aux règles de l'art, il devra permettre d'éviter les débordements du réseau unitaire en aval, jusqu'à un épisode pluvieux décennal. Par conséquent, le bassin de rétention devra soit permettre le stockage du volume généré par une pluie annuelle (volume évalué aujourd'hui à 10 000 m³) et disposer d'une conduite permettant le délestage du débit de pointe décennal, soit stocker intégralement le volume généré par une pluie décennale de durée une heure (volume évalué aujourd'hui à 21 000 m³). La possibilité de réaliser une conduite de déversement est conditionnée au calage altimétrique de la future place Capitaine Gèze.

Pour un dimensionnement décennal, le montant prévisionnel des études et des travaux est estimé à 18 000 000 € HT.

Le principe d'équilibre financier du budget annexe de l'assainissement interdisant de faire supporter à l'usager les dépenses relatives au pluvial, il est nécessaire que le Budget Etat Spécial Territoire de la Métropole participe au financement de l'opération. Le montant est établi sur la base des prescriptions de la Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967. Il correspond à 30 % du montant total de l'opération, soit 6 480 000 € TTC

L'opération d'investissement n°2021101000 relative au remboursement de la part pluviale de l'investissement concernant la création d'un bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 € TTC, inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du Budget EST du Territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usages des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA, du 16 janvier 2004, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'avenant 1 (Z190585COV) du 6 janvier 2020 à la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération d'investissement spécifique au budget EST du Territoire Marseille-Provence, pour le rembourser le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille-Provence de la part pluviale de ce projet.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021101000 relative au remboursement de la part pluviale des dépenses afférentes à la réalisation du bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze, d'un montant de 6 480 000 euros TTC, sur le budget EST du territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget EST du territoire Marseille-Provence : Sous-Politique F180 – Nature 4581 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 2022 : 500 000 euros TTC
- Année 2023 : 2 300 000 euros TTC
- Année 2024 : 2 400 000 euros TTC
- Année 2025 : 1 280 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT